

J'Accuse...!

Par l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité

Vous, monsieur le Président de la République,

d'avoir manqué à votre engagement de campagne, le numéro 21, celui devant proposer à "toute personne majeure en phase avancée ou terminale d'une maladie incurable [...] à bénéficier d'une assistance médicalisée pour terminer sa vie dans la dignité". C'était en 2012. Depuis, ici, en France, pays des Droits de l'Homme, vous êtes coupable de laisser mourir de faim et de soif les personnes en fin de vie.

Vous, monsieur le Premier Ministre,

d'être devenu si timoré sur la question de la fin de vie ; vous qui étiez pourtant favorable à la légalisation de l'euthanasie. C'était en 2009. Depuis, ici, en France, pays des Droits de l'Homme, vous êtes coupable de laisser mourir de faim et de soif les personnes en fin de vie.

Vous, membres du Gouvernement,

de nous avoir lassés avec vos missions, réunions, avis consultatifs, débats citoyens... qui n'ont abouti qu'à des réformettes en trompe-l'œil. Depuis 2012, ici, en France, pays des Droits de l'Homme, vous êtes coupables de laisser mourir de faim et de soif les personnes en fin de vie.

Vous, mesdames et messieurs les Députés,

d'avoir en grand nombre séché l'Assemblée Nationale lors de la seconde lecture de la proposition de loi Leonetti. Depuis le 2 février 2016, ici, en France, pays des Droits de l'Homme, vous êtes coupables de laisser mourir de faim et de soif les personnes en fin de vie.

Vous, mesdames et messieurs les Sénateurs,

d'avoir ignoré que plus de 90% des Français se déclarent aujourd'hui favorables au droit à l'euthanasie. Depuis le 2 février 2016, ici, en France, pays des Droits de l'Homme, vous êtes coupables de laisser mourir de faim et de soif les personnes en fin de vie.

Vous, docteur Leonetti,

d'avoir rédigé une loi faite pour les médecins en écartant une fois de plus les patients et leurs demandes. Depuis, ici, en France, pays des Droits de l'Homme, vous êtes coupable de laisser mourir de faim et de soif les personnes en fin de vie.

Vous, les intégristes,

de bloquer toutes les avancées sur la fin de vie dans la dignité, pour des convictions religieuses que vous continuez de nous imposer dans un pays pourtant libre et laïque. Depuis, ici, en France, vous êtes coupables de laisser mourir de faim et de soif les personnes en fin de vie ; coupables donc de barbarie.

Vous tous, opposants à notre droit de mourir dans la dignité,

de ne pas encore comprendre, malgré nos 36 années d'activisme, que nous plaçons l'Humain – c'est-à-dire vous-mêmes également – avec sa liberté et sa dignité, au cœur de notre combat.

**...la France, pays des Droits de l'Homme,
de laisser mourir de faim et de soif
les personnes en fin de vie !**

**ADMD**

50, rue de Chabrol
75010 Paris

Services administratifs :

du lundi au vendredi
de 9h à 19h et le samedi de 9h à 12h
(sauf août)
Tél. : 01 48 00 04 16

ADMD - Écoute :

du lundi au vendredi de 10h à 19h et le
samedi de 10h à 12h (sauf août)
Tél. : 01 48 00 04 92

Fichier national des directives anticipées :

Tél. : 01 48 00 09 89

Courriel : infos@admd.net

Toujours plus d'informations sur notre site
admd.net et sur les réseaux sociaux :



Twitter, Instagram, Periscope :
[admdfrance](https://twitter.com/admdfrance) et [jeunesadmd](https://www.instagram.com/jeunesadmd)



Facebook :
[admd.france](https://www.facebook.com/admd.france) et [jeunesadmd](https://www.facebook.com/jeunesadmd)

Éditorial

Ce journal est édité par
l'Association pour le Droit de
Mourir dans la Dignité (ADMD).

Directeur de la publication :

Jean-Luc Romero

Responsable de la rédaction :

Philippe Lohéac

Coordinatrice de la rédaction :

Sandrine Arrault
Tél. : 01 48 00 04 16

Conception graphique :

Richard Cousin
www.yumyum.fr

Conception couverture :

François Belley
francoisbelley@hotmail.fr

Photos de 4^e de couverture :

Coralie Polack
www.coraliepolack.com

Impression :

Imprimerie Arlys
12, rue Gustave-Eiffel
95190 Goussainville
Tirage : 60 700 exemplaires

Dépôt légal :

À parution

Bon à tirer le :

19 novembre 2016

Les textes signés
n'engagent que la
responsabilité de
leur auteur.

« J'accuse... ! »

Oui ! L'ADMD accuse la partie de la classe politique qui reste sourde à la détresse de nos concitoyens, aveugle à la déchéance des corps, étonnamment ignorante de la réalité des fins de vie dans notre pays. D'ailleurs, combien de nos gouvernants savent véritablement ce qui se passe réellement à la toute fin de la vie lorsqu'on ne bénéficie d'aucun passe-droit pour entrer notamment en soins palliatifs quand à peine 20% des mourants peuvent en bénéficier ? Ont-ils entendu ces appels au secours de celles et ceux qui refusent la survie aidée de machines, artificielle, qui leur est imposée par un système, par certains médecins, par un serment d'Hippocrate qui n'a d'autre valeur que celle d'un symbole d'un ancien temps, remanié au gré des siècles et des évolutions de nos sociétés ?

Oui ! L'ADMD accuse nos gouvernants d'aujourd'hui qui pensent qu'une poignée de grands mandarins et quelques extrémistes religieux peuvent imposer leurs vues à l'ensemble de la population.

Alors oui ! L'ADMD mettra tout en œuvre pour indiquer aux Françaises et aux Français, aux 68.000 adhérents de l'ADMD, ceux des candidats, QUELLE QUE SOIT LEUR COULEUR POLITIQUE, qui sont favorables à la loi de liberté que nous revendiquons depuis 36 ans maintenant. Et la question posée sera claire : êtes-vous favorable à la légalisa-

tion de l'euthanasie et du suicide assisté ? Un site dédié (*cf. page 3*) permettra d'interpeller les candidats aux élections législatives dans chaque circonscription, qu'il s'agisse du député sortant ou de ses challengers. Une grande réunion publique (*cf. page 6*), à Paris, le samedi 18 mars 2017, permettra aux candidats à l'élection présidentielle de venir expliquer leur soutien à notre association ou, le cas échéant, leur refus de nous accorder notre ultime liberté.

Soyons clairs entre nous... L'ADMD n'appellera JAMAIS à voter pour tel ou tel candidat. Mais il est de notre responsabilité d'informer les électeurs sur cette question qui nous concerne tous puisque chacun d'entre nous mourra un jour. Ensuite, chacun mettra dans l'urne le bulletin de vote qu'il aura choisi. En conscience et en assumant cette responsabilité.

Pour ma part, je ne donnerai jamais ma voix à un candidat, à l'élection présidentielle comme aux élections législatives, qui traitera ma demande de liberté comme le cadet de ses soucis, voire qui s'y opposera au nom de valeurs qui ne sont pas les miennes et ne relèvent pas de notre République laïque. J'appelle tous les adhérents de l'ADMD à bien réfléchir avant de voter...

Jean-Luc Romero,

président

[@JeanLucRomero](https://twitter.com/JeanLucRomero)



Du côté de...

Un site d'interpellation des candidats aux prochaines élections (présidentielle les 23 avril et 7 mai 2017 ; législatives les 11 et 18 juin 2017) va être ouvert au début du mois de janvier : www.pouruneloideliberte.fr

Sans aucune considération partisane, ce site informera en temps réel les militants du droit de mourir dans la dignité de la position des différents candidats concernant la question de la fin de vie.

Ce site, d'un abord ludique, pourra être utilisé par les adhérents de l'ADMD mais aussi par tous ceux qui se sentent proches de notre association. Il pourra être utilisé plusieurs fois, ce qui permet de contacter plusieurs fois le même candidat et/ou de contacter plusieurs candidats.

C'est votre mobilisation qui renforcera la légitimité de notre association, constante dans ses revendications depuis 1980.

DU CÔTÉ DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

En ce qui concerne les députés sortants, le site d'interpellation indique pour chacun son vote lors de l'examen en première lecture de la proposition de loi Claeys/Leonetti, le 17 mars 2015, puis son vote lors de l'examen de l'amendement de Jean-Louis Touraine relatif à la légalisation de l'euthanasie, le 5 octobre 2015, puis, enfin, son vote lors de l'examen de l'amendement

de Véronique Massonneau relatif à la légalisation du suicide assisté, le 5 octobre 2015.

À tous les candidats à un siège de député, les internautes ont également la possibilité de demander par un simple mail leur avis (pour/contre/sans opinion) sur la légalisation de l'euthanasie d'une part et sur la légalisation du suicide assisté d'autre part. Ces réponses seront évidemment publiées sur ce site au fur et à mesure où elles arriveront. A tout moment, les candidats aux élections législatives pourront nous signaler si une erreur a été commise sur le site concernant leur position. Cette fois encore, il n'y aura ni parti pris, ni consigne de vote.

DU CÔTÉ DE L'ÉLYSÉE

Dès que tous les candidats à l'élection présidentielle se seront déclarés – ce n'est pas le cas à l'heure où nous bouclons ce Journal – vous trouverez, toujours sur ce site, la copie de la lettre qui leur aura été adressée, au nom de notre conseil d'administration, par le président de l'ADMD, Jean-Luc Romero, ainsi que la réponse qui, éventuellement, y aura été apportée par le candidat ou son représentant ; vous trouverez également un modèle de lettre à recopier ou à imprimer et à envoyer aux candidats pour soutenir la revendication de l'ADMD.

SOMMAIRE

P.2	Éditorial
P.3	Du côté de...
P.4	Actualités
P.5	Un nouveau site internet pour l'ADMD
	L'ADMD fait son Meet-Up
P.6	Deux nouveaux membres pour notre comité d'honneur
P.7	2 novembre 2016...
P.8	Carte blanche à... <i>Hubert Sapin,</i> <i>délégué pour le Rhône</i>
P.9	Agenda du président
P.10	Carnet
P.11	Cahier détachable : 36^e assemblée générale de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité
P.15	Commission Soignants
P.16	Commission juridique
P.17	Les fiches pratiques
P.18	Les Jeunes de l'ADMD
P.20	Vie internationale
P.21	D'accord, pas d'accord !
P.22	Comité d'honneur
P.23	Points de vue
P.24	Bulletin d'adhésion

Vous souhaitez contacter une délégation par mail ?

Son adresse est : admd<Numerodedepartement>@admd.net

- Par exemple pour contacter notre délégation pour l'Ain : admd01@admd.net
- Pour une délégation parisienne : admd.paris1@admd.net (pour le 1^{er} arrondissement)

Actualités

Nouveaux délégués

Nommés par le Conseil des 9 septembre et 19 novembre 2016

- | | |
|---|---|
| ① René-Jean Cambillau
(Pyrénées-Orientales) | ④ Thierry Kssis
(Bouches-du-Rhône) |
| ② Roland Ducout (Cher) | ⑤ Béatrice Ouin-Jacquier
(Tarn-et-Garonne) |
| ③ Claudine Guinot (Yonne) :
prise de fonction à compter
du 1 ^{er} janvier 2017 | ⑥ Florian Penaroyas (Savoie) |
| | ⑦ Yves Retière (Cantal) |
| | ⑧ Martine Viet (Aisne) |



Les délégations orphelines

Au 19 novembre 2016

Ces délégations n'ont plus aujourd'hui de délégué(e) ; si vous êtes intéressé(e) par le poste, appelez Sandrine Arrault, au 01 48 00 04 16 (description de la mission en bas de la page).

Ardèche : 358 adhérents
Ardennes : 94 adhérents
Aube : 172 adhérents
Côte-d'Or : 463 adhérents
Doubs : 396 adhérents

Loir-et-Cher : 265 adhérents
Haute-Marne : 86 adhérents
Oise : 403 adhérents
Paris 14^e : 640 adhérents
Somme : 191 adhérents

(NB : nombre d'adhérents de l'ADMD au 19 novembre 2016 : 68 211)

L'ADMD RECHERCHE SES FUTURS DÉLÉGUÉS CONTACT | Sandrine Arrault | Tél. : 01 48 00 04 16 | Courriel : s.arrault@admd.net

MISSION

- Le rôle des délégués est de soutenir l'action définie par l'assemblée générale de l'ADMD et mise en œuvre par son conseil d'administration sous l'autorité de son président en sensibilisant l'opinion publique.
- Le délégué est le représentant du conseil d'administration de l'association dans la délégation.
- Le délégué est amené, dans le cadre de la Charte des délégués qui est adossée aux statuts de l'association, à organiser des manifestations sur le territoire de la délégation. Pour cela, il

peut constituer une équipe de délégués adjoints.

CRITÈRES D'ACCESSIBILITÉ

- Être adhérent de l'association dans la délégation, en partager les valeurs laïques et humanistes et respecter la Charte du délégué.
- Savoir utiliser l'informatique, avoir accès à internet, être familiarisé avec les réseaux sociaux.

TYPES D'ACTION

- Campagnes de sensibilisation, réunions publiques, manifestations symboliques (2 novembre), relais

des opérations d'information et de communication mises en place par le conseil d'administration.

PROFIL DU CANDIDAT

- **Expérience** : gestion de projet et expériences associatives sont un plus.
- **Qualités** : dynamique, apte à superviser une équipe (idéalement aux alentours de 3 personnes) ; capacité à prendre la parole en public.

CONDITIONS

- **Statut** : bénévolat
- **Durée du mandat** : un an

minimum, renouvelable

- **Salaires / Indemnités** : néant / bénévolat - remboursement intégral des frais engagés.
- **Documents à envoyer** : lettre de motivation + CV

Le Centre national de l'association assure les tâches matérielles pour les délégués (envoi de courrier aux adhérents, mise sous pli, gestion du fichier...).

Le service ADMD-Écoute répond aux questions liées aux situations personnelles de fin de vie.

Un nouveau site internet pour l'ADMD

Un seul site au lieu de deux ! Le site internet et le blog de l'ADMD fusionneront dès le début de l'année 2017 pour simplifier l'accès à notre information.

A l'heure de la communication numérique, il nous est apparu indispensable de nous doter d'un outil de présentation et de contact performant pour vous permettre d'accéder rapidement à nos informations.

Notre nouveau site internet proposera une navigation adaptée aux besoins et recherches de l'internaute.

Il sera composé d'entrées thématiques :

- une présentation détaillée de l'ADMD ;
- un diaporama mettant en avant les grandes actualités et événements de notre association ;
- un espace permettant de recevoir vos contributions : témoignages et/ou réflexions sur la fin de vie ;

- un espace adhérent accessible grâce à votre numéro d'adhérent et votre code postal vous permettant de visualiser vos informations personnelles, dont vos directives anticipées ;

- une recherche géographique vous informant des coordonnées du délégué dont vous dépendez et affichant l'actualité de la délégation ;

- un bloc d'actualités riche de communiqués de presse, d'articles, de décryptages, de témoignages et de sondages ;

- une intégration intuitive de nos messages sur les réseaux sociaux tels Facebook, Twitter et Instagram.

Notre site sera désormais adapté à tous les supports ; vous pourrez naviguer depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette. Nous avons l'ambition de vous offrir un site régulièrement mis à jour, vous permettant d'accéder agréablement et rapidement aux informations que vous souhaitez obtenir.

L'ADMD fait son Meet-Up !

Quand l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité parle réseaux sociaux, fin de vie et engagement citoyen, ça donne l'#AdmdMeetUp !

C'est dans une ambiance chaleureuse et décontractée que se sont rencontrés le 4 octobre 2016 militants, journalistes et bloggeurs. Tous ayant manifesté de l'intérêt pour le droit de choisir notre vie, notre fin de vie. Le but de cet événement était avant tout de rassembler les citoyens autour d'un sujet universel et intergénérationnel : la fin de vie.

La soirée a été animée à travers de multiples interventions dont celles de Jean-Luc Romero (président de l'ADMD) et de Philippe Gaudin (journaliste TV). Tous deux ont expliqué l'importance de l'utilisation des réseaux sociaux pour l'association. Réels outils de communication, ces réseaux font aujourd'hui partie intégrante de notre quotidien, ils permettent à l'ADMD de se faire connaître de tous et de faire davantage entendre la volonté de 90% des Français auprès des politiques et des journalistes, de légaliser le droit de mourir dans la dignité.



Ainsi, les nombreux participants de cet #AdmdMeetUp ont pu échanger, se rencontrer et surtout partager des valeurs qui leur sont communes, telles que la liberté ou encore l'engagement citoyen. Car ne l'oublions pas, l'ADMD c'est aussi une communauté qui est mobilisée pour permettre à chacun de faire respecter son ultime liberté ; c'est aussi grâce à vos partages, vos likes, vos retweets et follows sur ces réseaux que notre cause sera entendue !

C'est en échangeant, en partageant et en s'exprimant, qu'ensemble nous pouvons faire bouger les lignes pour obtenir notre ultime liberté !

Pour suivre l'ADMD sur les réseaux sociaux, c'est par là ► [ADMDFRANCE](#)



❶ Olivier Minne, entouré de Jean-Luc Romero et de l'Ours Max lors du lancement de la deuxième édition de l'AdmdTour, le 3 juillet, à Paris.



❷ Marie-Christine Barrault à Juan-les-Pins, le 10 septembre dernier.

Deux nouveaux membres pour notre comité d'honneur

Ils ont rejoint notre comité d'honneur. Merci pour leur mobilisation à nos côtés...

❶ Olivier Minne, qui fut le parrain – ô combien efficace – de la deuxième édition de l'AdmdTour, a été nommé membre du comité d'honneur de notre association par une décision du conseil d'administration en date du 9 septembre dernier.

Speakerin sur la 2^e chaîne de télévision de 1990 à 1992, il est aujourd'hui animateur de télévision et, particulièrement, présente l'émission Fort Boyard depuis 2003.

Il est né le 18 mars 1967, à Ixelles, en Belgique.

❷ On ne présente plus Marie-Christine Barrault, comédienne de talent, au cinéma comme au théâtre.

Elle a participé à la 36^e assemblée générale de l'ADMD, à Antibes le 10 septembre 2016, au cours de laquelle elle a évoqué la mémoire de son époux Roger Vadim, qu'elle a accompagné dans la mort en 2000, et à la 9^e Journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité, à Paris, le 2 novembre 2016. Nos militants ont été touchés par la sincérité et la simplicité de ses mots...

Marie-Christine Barrault est née le 21 mars 1944, à Paris.

L'ADMD me demande de faire partie de son comité d'honneur. Je suis fière et émue de participer désormais, au sein de cette association, à un combat qui me paraît essentiel. S'il est une certitude pour chacun d'entre nous, c'est bien que nous aurons un jour à répondre à cette question : « comment mourir ? ». Le choix – si choix il y a – se fera dans l'intimité de notre conscience et de notre cœur.

C'est pourquoi nous ne voulons pas que notre mort nous soit volée au nom d'institutions ou de lois auxquelles nous n'adhérons pas et qui nous seraient imposées. Dans ce domaine - comme dans d'autres qui régissent notre vie - la liberté de choisir est primordiale. Et c'est pour elle que nous nous battons, afin que chaque être humain puisse entrer dans la mort « Les Yeux Ouverts ».

Marie-Christine Barrault



Le 18 mars 2017, l'ADMD fait son Cirque !

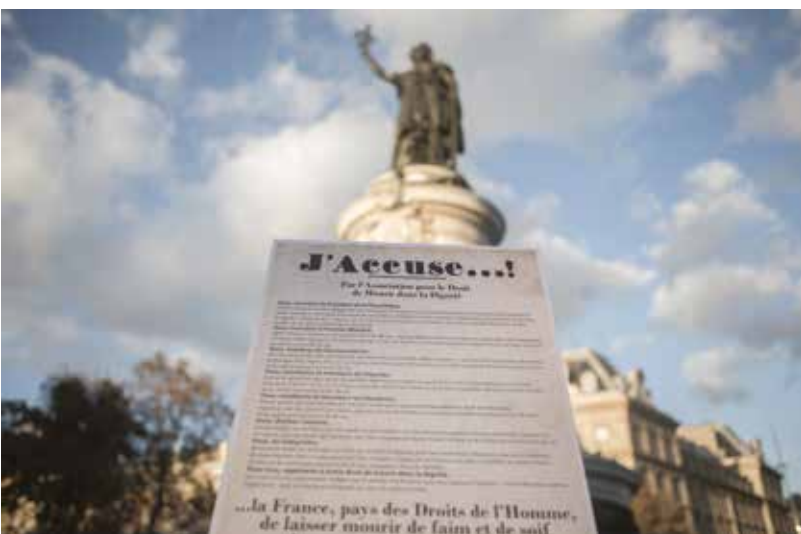
Lors de notre 36^e assemblée générale, nos adhérents ont retenu, parmi les 15 axes stratégiques qui leur étaient proposés, l'organisation de grandes manifestations pour les élections de 2017.

Aussi, notre conseil d'administration a-t-il pris la décision qu'un grand meeting serait organisé

au Cirque d'Hiver Bouglione le samedi 18 mars 2017. Un grand meeting précédé d'une marche citoyenne... Nos adhérents d'Île-de-France recevront, en temps utile, une invitation. Nos adhérents des autres régions devront se signaler auprès des délégués qui, selon les demandes, pourront proposer des solutions de transport.

2 novembre 2016...

À l'occasion de la 9^e Journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité, nous dénonçons la réalité de la 3^e loi Leonetti, et en premier lieu cette sédation profonde accompagnée par la dénutrition et la déshydratation du patient que nous jugeons, dans beaucoup trop de cas, inhumaine et hypocrite. Nous souhaitons un accès universel aux soins palliatifs, la légalisation de l'euthanasie et du suicide assisté. Et pour cela, nous continuerons à nous battre, à militer, à écrire, à manifester, à interpeller. Pour cette ultime liberté, des rassemblements ont eu lieu dans toute la France.



Carte blanche à...

HUBERT SAPIN, DÉLÉGUÉ POUR LE RHÔNE



LA VIE EN EHPAD

Adhérer à l'ADMD est un acte militant, qui fait suite à une réflexion personnelle ou qui survient après un événement personnel.

J'ai adhéré très jeune à l'ADMD, en 1988, à l'âge de 20 ans, 3 ans après le décès de ma mère des suites d'un cancer. La mort est survenue après 1 an et demi d'une maladie supportée selon la formule consacrée « avec courage et dignité ».

Aujourd'hui, je suis confronté à la fin de vie de mon père. Agé de 89 ans, il est en EHPAD (Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes). Ce terme pudique recouvre en fait le dernier lieu, avant le cimetière, où chacun d'entre nous peut terminer sa vie. Autrefois appelé hospices (certains esprits disaient « mouvoirs »), il accueille des personnes, principalement des femmes, qui attendent... que la mort leur dise que le moment est venu de la rejoindre.

Cette période « d'attente » peut être plus ou moins longue. La durée moyenne du séjour en EHPAD est de 1 an et demi. Mon père est entré dans l'établissement le 31 juillet 2012.

Depuis, la situation globale n'a cessé de se dégrader. Perte d'autonomie, impossibilité de manger seul, aide pour tous les gestes de la vie quotidienne dont les plus intimes. Sans oublier que la communication devient de plus en plus difficile, voire impossible.

Mon père n'a pas rédigé ses directives anticipées. Ce document nécessaire lorsque surviendra un état qui ne lui permettra plus de s'exprimer.

Mon père reste digne comme tout un chacun. Il est de cette génération où, aîné d'une famille de 7 enfants, ce rôle de « chef » était important pour seconder le père et je pense que mon père l'a assumé pleinement pour soutenir sa famille. Je me souviens de l'aide qu'il apportait à son père lorsque ce dernier, âgé de 90 ans, demeurait dans un Etablissement Hébergeant des Personnes Agées (EHPA et non EHPAD).

Je participe à la vie de l'établissement (il paraît qu'il y a une vie dans un EHPAD !) en participant au Conseil de la Vie Sociale (CVS). Instance qui permet une fois par trimestre à chaque résident en capacité de le faire et aux familles de s'exprimer.

L'établissement construit en 2012, qui a un statut associatif, est sous la responsabilité d'une directrice très humaine. Des animations ont lieu chaque après-midi de la semaine. Malgré tout, il reste un lieu où il est difficile de se rendre et surtout d'en partir sans une certaine tristesse pour ceux qu'on y laisse.

La dignité de l'être a tout de même un peu quitté ce corps et cette âme. Il reste une apparence. J'avoue que ce n'est pas la fin de vie rêvée que je souhaite. Mon père ne revendique rien. N'exprime rien. Si, parfois, un ras le bol devant le personnel, mais pas devant moi. Une certaine pudeur. Cet homme si sociable, travailleur, est devenu muet et statique. Ceux qui nous refusent le droit de choisir de nous en aller, se rendent-ils souvent dans un EHPAD ? Oui, pour offrir un bouquet le 1^{er} mai ou pour fêter Noël. Un passage éphémère dans le cadre de leur fonction d'élus. Partir un peu plus tôt avant qu'il ne soit trop tard. Un choix, je le pense. Un droit, je le revendique. Une liberté, encore incomprise. L'ADMD milite pour une loi. L'association permet, également, de mener une réflexion sur la fin de vie et ses différents aspects : maladie grave et incurable, handicap, vieillesse, Alzheimer. Elle incite ses adhérents mais aussi chacun d'entre nous à rédiger des directives anticipées. Toutes nos rencontres au sein de l'ADMD avec le personnel soignant, les philosophes, les jeunes, les parlementaires favorisent la prise de conscience qu'il y a avant la mort une fin de vie.

Lorsque j'ai commencé à écrire ces lignes, je ne savais pas que je terminerais ainsi : mon père s'est éteint le 28 octobre 2016. Une fin de vie semble-t-il où la douleur a été soulagée. Je n'étais pas à ses côtés, ironie du sort par une réunion sur la fin de vie où je représentais l'ADMD.

Le Journal de l'ADMD en version électronique !

A compter du Journal n° 139 (novembre 2016), l'ADMD va mettre en place une dématérialisation de son Journal d'information. Ainsi, les adhérents qui le souhaitent – et ceux-là uniquement – recevront leur Journal sous version électronique, directement ou par l'intermédiaire de notre site admd.net (demande à adresser à infos@admd.net). Les autres adhérents de l'ADMD continueront à recevoir leur exemplaire sous un format papier-classique. Comme aujourd'hui...

Cette dématérialisation répond – bien sûr – à des préoccupations économiques, mais également à un souci environnemental, même si depuis de nombreuses années notre imprimeur bénéficie de la

marque Imprim'Vert (plus d'informations sur imprimvert.fr).

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de l'ADMD de défendre la qualité de la vie, par tous les moyens ; de la même façon, lors des manifestations de la 9^e Journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité, le conseil d'administration a déconseillé à ses délégués de procéder à des lâchers de ballons, y compris si ceux-ci sont biodégradables.

[ATTENTION : le Journal précédant l'assemblée générale, comportant les rapports et le matériel de vote, sera systématiquement envoyé sous format papier].

Agenda du président de l'Admd

DU 1^{ER} JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2016

DATES À RETENIR

18 mars 2017 : Manifestation nationale au Cirque d'Hiver Bouglione à Paris

14 octobre 2017 : 37^e assemblée générale à La Rochelle

3 juillet	Départ de l'AdmdTour à Paris
4 juillet	Réunion budgétaire à Paris
5 juillet	Réunion publique organisée par un parti politique à Rennes (Ille-et-Vilaine)
22 juillet	Passage de l'AdmdTour à Villeneuve-Loubet (Alpes-Maritimes)
26 juillet	Passage de l'AdmdTour à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme)
30 juillet	Clôture de l'AdmdTour à Strasbourg (Bas-Rhin)
27 août	Débat public organisé par un parti politique à Toulouse (Haute-Garonne)
6 septembre	Réunion du bureau de l'ADMD
8 septembre	Conférence de presse avec Jean Mercier à Lyon (Rhône) Manifestation de soutien à Jean Mercier à Lyon (Rhône)
9 septembre	Réunion du conseil d'administration de l'ADMD à Antibes (Alpes-Maritimes)
10 septembre	36 ^e assemblée générale à Antibes (Alpes-Maritimes)
16 septembre	Réunion publique organisée par l'ADMD à Auch (Gers)
18 septembre	Pique-nique de rentrée de l'ADMD à Paris
24 septembre	Réunion publique organisée par l'ADMD à Rouen (Seine-Maritime)
25 septembre	Réunion internationale sur la fin de vie à Turin (Italie)
3 octobre	Réunion publique organisé par un CCAS à Rognes (Bouches-du-Rhône)
4 octobre	Réunion de travail sur les réseaux sociaux à Paris
6 octobre	Réunion publique organisée par l'ADMD à Bastia (Haute-Corse)
7 octobre	Réunion publique organisée par l'ADMD à Ajaccio (Corse-du-Sud)
18 octobre	Réunion du bureau de l'ADMD
22 octobre	Réunion des délégués de Bretagne et des Pays-de-la-Loire à Laval (Mayenne) Réunion publique organisée par l'ADMD à Laval (Mayenne)
2 novembre	9 ^e Journée mondiale pour le droit de mourir dans la dignité
19 novembre	Réunion du conseil d'administration de l'ADMD à Paris
22 novembre	Réunion publique organisée par une amicale laïque à Yzeure (Allier)
25 novembre	Réunion publique organisée par une université populaire à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie)
26 novembre	Réunion publique organisée par l'ADMD à Annecy (Haute-Savoie)
10 décembre	Apéritif militant organisé par l'ADMD à Monaco
13 décembre	Réunion du bureau de l'ADMD



Benoîte Groult



Michel Rocard



Danielle Métreau



Daniel Carré

Carnet

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris les décès de Claude Guillame, le 7 mai 2016, ancien délégué pour la Côte-d'Or de juin 1989 à janvier 2007, de Benoîte Groult (lire l'hommage rendu dans le Journal n°138), le 20 juin 2016, et de Michel Rocard, le 2 juillet 2016, membres éminents de notre comité d'honneur, de Danielle Métreau, le 18 août 2016, ancienne déléguée pour l'Essonne de juin 2006 à février 2015, bénévole de l'Admd-Ecoute, de Daniel Carré, le 1^{er} septembre 2016, délégué

national chargé des usagers de santé et des relations avec le Ciss.

À celles et ceux qui les ont connus et côtoyés au sein de notre association, à celles et ceux qui ont bénéficié de leur action comme militants du droit de mourir dans la dignité, à leur famille et à leurs proches, bien sûr, le président de l'ADMD, les membres du conseil d'administration, les délégués et les adhérents de l'ADMD adressent des sentiments de sympathie émus.

ET VOUS,
AVEZ-VOUS COMMANDÉ VOTRE
MÉDAILLE DE L'ADMD ?



Le conseil d'administration de l'ADMD, lors de sa réunion du samedi 21 mai dernier, a décidé, sur la proposition de son président, Jean-Luc Romero, de mettre en vente une médaille « ADMD – Ne pas réanimer »

Au recto, le logo de l'ADMD gravé et coloré ; au verso, la mention gravée « Ne pas réanimer / Do not reanimate ». Cette médaille de 11 grammes et de 25 mm de diamètre est en zinc alloy avec plaquage argent, anti corrosion (sans nickel). Elle est mise en vente au prix unitaire de 5 euros (frais de port compris – envoi en écopli). La chaîne n'est pas fournie.

Bon de commande à retourner accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de :
ADMD – MÉDAILLE
à l'adresse suivante :
ADMD – 50, rue de Chabrol – 75010 Paris



Numéro d'Adhérent (obligatoire) |.....| |.....| |.....| |.....| |.....| |.....|

Prénom et Nom (pour contrôle uniquement)

Téléphone Date de naissance

Nombre de médailles souhaité x 5 euros = euros

(chèque joint à cet envoi).

36^e assemblée générale de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité

C'est dans la ville dont Jean Leonetti – le monsieur « fin de vie » des gouvernements de droite et de gauche – est le maire que s'est réunie le samedi 10 septembre 2016 la 36^{ème} assemblée générale de l'ADMD. Devant près de 500 personnes, de nombreuses personnalités (voir ci-après) se sont succédées sur la scène du Palais des Congrès de Juan-les-Pins. Les pages 12 et 13 reprennent les résultats du vote, placés sous contrôle d'un huissier de justice, et déjà publiés dans le Journal n°138.

crédit photo : Felipe Canales



« POUR QUE NOUS AYONS LE CHOIX DE MOURIR LES YEUX OUVERTS. »

MARIE-CHRISTINE BARRAUT

« VIVRE DIGNEMENT... DANS LA PERSPECTIVE D'UNE MORT INDIGNE ? »

JULIEN CENDRES



crédit photo : Homayoun Miroui

« QUAND LE CHOIX DE LA MORT EST UN HYMNE À LA VIE... »

NOËLLE CHÂTELET



« J'AI CE DROIT LE PLUS FONDAMENTAL DE QUITTER CE MONDE COMME JE L'ENTENDS ; CETTE LIBERTÉ NE DEVRAIT PAS ÊTRE DISCUTÉE. »

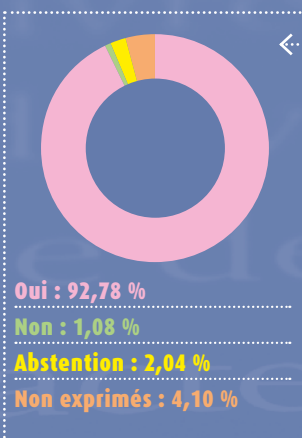
PAULINE DELPECH



Résultats du vote

(scrutin par correspondance sous contrôle d'huissier, et sur place le 10 septembre 2016)

- Nombre d'enveloppes reçues : 12 280
- Nombre de bulletins dépouillés : 11 874
- Nombre de bulletins nuls : 51 - Nombre de suffrages exprimés : 11 823



PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport moral présenté par le président, approuve ledit rapport.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport d'activités présenté par le secrétaire général, approuve ledit rapport.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du commissaire aux comptes, du rapport financier et des comptes de l'exercice 2015, approuve lesdits rapports et les comptes tels qu'ils ont été présentés par la trésorière et affecte le résultat au compte report à nouveau.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

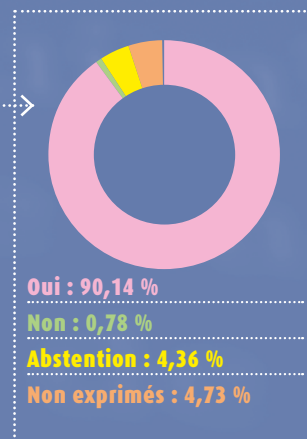
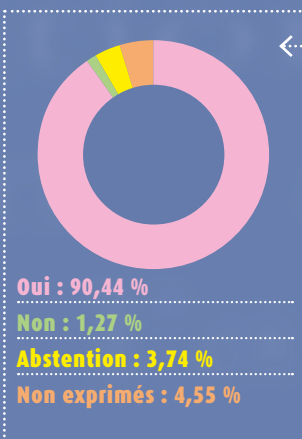
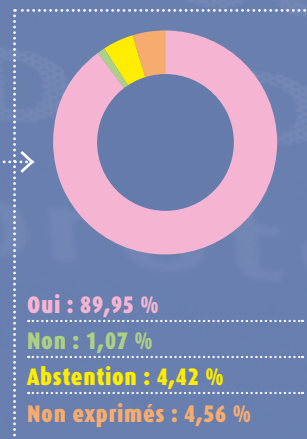
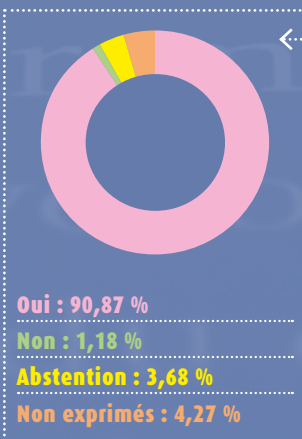
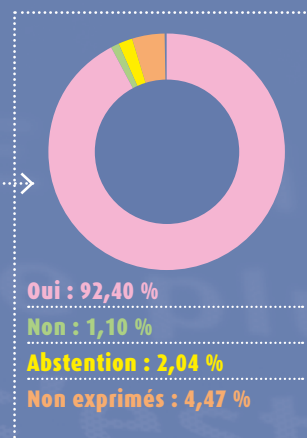
L'assemblée générale, connaissance prise du budget prévisionnel pour l'exercice 2016, approuve ledit budget.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne au conseil d'administration quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice 2015.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer Michel Coquel (29, rue Alfred-Nobel – Champs-sur-Marne), commissaire aux comptes titulaire, et Christian Leick (108, avenue Jean-Jaurès – Noisy-le-Sec), commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices supplémentaires, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021. L'Assemblée générale reconnaît avoir eu connaissance du fait que les commissaires aux comptes ne sont intervenus dans aucune opération d'apport ou de fusion intéressant l'Association au cours des deux derniers exercices.



15 axes stratégiques

Après 6 mois de travail auxquels ont été associés, dans chaque délégation, les adhérents (sur l'initiative du délégué), le secrétaire général de l'association a produit la synthèse des contributions qui lui ont été transmises par les délégués ; cette synthèse a été validée par les administrateurs lors de la réunion du Conseil du 21 mai 2016.

VISIBILITÉ ET MILITANTISME

✓ **ADMD-Ecoute** : développer ce service aux adhérents, avec l'extension des horaires d'ouverture et de nouvelles formations des écoutants et réfléchir à la mise en place d'un numéro gratuit.

7 575 votes, soit 65,02% - 5/15

>>> **PROPOSITION RETENUE**

✓ **Formations adhérents** : former mille messagers au niveau national et des délégations pour porter notre revendication au sein de toutes les réunions publiques au cours desquelles pourrait être évoquée la question de la fin de vie (réunions des associations laïques, des associations de soins palliatifs, politiques...).

7 139 votes, soit 61,28% - 6/15

>>> **PROPOSITION RETENUE**

✗ **Kit militant** : créer un kit pour soutenir les actions de nos militants.

2 914 votes, soit 25,01% - 13/15

>>> **PROPOSITION REJETÉE**

✗ **Logo** : changer notre identité visuelle pour la moderniser.

2 059 votes, soit 17,67% - 15/15

>>> **PROPOSITION REJETÉE**

✓ **Manifestations** : organiser de grandes manifestations pour les élections de 2017, au niveau national et régional.

7 109 votes, soit 61,02% - 7/15

>>> **PROPOSITION RETENUE**

✓ **Médias** : faire régulièrement de grandes campagnes de publicité dans les médias (TV, presse écrite...).

9 401 votes, soit 80,70% - 2/15

>>> **PROPOSITION RETENUE**

✗ **Mille volontaires pour notre ultime liberté** : lancer une opération de formation de plus de mille volontaires pour organiser des réunions d'appartements à travers toute la France d'ici le mois d'avril 2017 et participer aux réunions locales des candidats aux élections présidentielle et législatives.

4 163 votes, soit 35,73% - 12/15

>>> **PROPOSITION REJETÉE**

✓ **Site 2017** : créer un site pour les élections de 2017 afin de recenser les positions des candidats aux élections présidentielle et législatives.

8 270 votes, soit 70,99% - 3/15

>>> **PROPOSITION RETENUE**

✗ **Web-TV** : créer une véritable web-TV avec des interviews et reportages, pour une véritable communication visuelle et moderne.

4 560 votes, soit 39,14% - 11/15

>>> **PROPOSITION REJETÉE**

Les adhérents de l'ADMD, consultés à l'occasion de la 36^e assemblée générale (10 septembre 2016), avaient à choisir 10 axes stratégiques parmi les 15 qui leur ont été soumis. Les 8 premiers (résultat supérieur ou égal à 50% des suffrages exprimés) seront mis en œuvre par le conseil d'administration.

- Nombre d'enveloppes reçues : 12 280 - Nombre de bulletins dépouillés : 11 874
- Nombre de bulletins nuls : 224 - Nombre de suffrages exprimés : 11 650

FONCTIONNEMENT INTERNE

✗ **Commission philosophique** : créer une commission philosophique.

2 892 votes, soit 24,82% - 14/15

>>> **PROPOSITION REJETÉE**

✓ **Formation des délégués** : mettre en œuvre plus de formations volontaires pour les délégués afin d'améliorer leur relation avec les adhérents, la presse ou leur gestion des réunions.

5 818 votes, soit 49,94% - 8/15

>>> **PROPOSITION RETENUE**

✓ **Observatoire sur la fin de vie** : lancer un observatoire sur les fins de vie avec la publication d'un rapport annuel.

7 999 votes, soit 68,66% - 4/15

>>> **PROPOSITION RETENUE**

✗ **Salons** : assurer une présence plus importante dans les différents salons (associations, patients, soignants, seniors, festivals...).

5 699 votes, soit 48,92% - 9/15

>>> **PROPOSITION REJETÉE**

✓ **Soignants** : poursuivre et amplifier le contact non seulement avec le Conseil national de l'Ordre des médecins, le Conseil national de l'Ordre des infirmiers, la Haute Autorité de Santé, mais aussi organiser localement, avec les conseils départementaux de l'Ordre des médecins, des infirmiers, des relations continues.

10 393 votes, soit 89,21% - 1/15

>>> **PROPOSITION RETENUE**

✗ **Structure** : créer une structure, en France ou à l'étranger, pour aider nos adhérents.

5 571 votes, soit 47,82% - 10/15

>>> **PROPOSITION REJETÉE**

« PUISQUE, JEUNE OU MOINS JEUNE, NOUS PRENONS AU QUOTIDIEN NOTRE EXISTENCE EN MAIN, POURQUOI NE PAS DÉCIDER EN TOUTE SÉRÉNITÉ D'EN FAIRE AUTANT POUR LE JOUR OÙ NOUS DEVRONS QUITTER, COMME TOUT UN CHACUN, LA TABLE OÙ SE DÉROULE LE FESTIN DE LA VIE ? »

IRÈNE FRAIN



« PAR RESPECT POUR L'ÊTRE HUMAIN CONTINUONS À DÉFENDRE, ENSEMBLE, LE DROIT À MOURIR DANS LA DIGNITÉ. »

VÉRONIQUE MASSONNEAU



« J'AIME LA VIE MAIS PLUS ENCORE LA LIBERTÉ. VOILÀ POURQUOI PERSONNE NE DOIT ÊTRE PRISONNIER DE VIVRE. »

BRIGITTE LAHAIE



« LE GRAND MOTIF DE NE PAS NOUS PLAINDRE DE LA VIE, C'EST QU'ELLE NE RETIENT PERSONNE. » (SÉNÈQUE, LETTRE À LUCILIUS).

GILLES VERVISCH





RESPONSABLE : FRANCINE NOËL

COMMISSION SOIGNANTS

Du fonctionnement de la commission Soignants en collaboration avec ADMD-Écoute...

Mme R., 92 ans, adhérente de l'ADMD depuis 18 ans, est hospitalisée pour fractures de vertèbres cervicales survenues à la suite d'une chute.

Elle souhaite être aidée à mourir, demande une sédation profonde et continue jusqu'au décès, en fait part au service hospitalier qui refuse d'accéder à sa demande.

Sa fille appelle la déléguée du département, qui est malheureusement en vacances (NDLR nos délégués sont des bénévoles) ; elle se tourne alors vers notre service d'Écoute.

Le personne qui prend l'appel évalue la situation : il s'agit d'un cas strictement médical. Elle recherche alors un médecin-conseiller, lui envoie la fiche de la patiente qu'elle a elle-même rédigée avec les renseignements qu'elle a pu récolter.

Le Dr X., médecin-conseiller de l'ADMD, appelle la fille de la patiente pour réunir le maximum de renseignements. Il apparaît que Mme R., du fait de son grand âge et de différents problèmes de santé qui font qu'elle a de grandes difficultés à se déplacer (et tombe parfois, d'où les fractures de cervicales), passe le plus clair de son temps dans son lit, a du mal à lever les bras, estime qu'elle a fait ce qu'elle avait à faire sur terre et ne souhaite pas continuer à « vivre » dans ces conditions. À l'hôpital, elle refuse de s'alimenter, elle est sous morphine et la perfusion lui a été retirée.

Mais son retour dans sa maison de retraite est envisagé par l'hôpital dans un délai de 3 jours, et elle craint de ne pas bénéficier des mêmes soins : c'est son médecin traitant qui la suivra alors (elle est au courant de sa demande, mais ne veut pas faire le nécessaire).

Tout d'abord le Dr X. explique à la fille de Mme R. que, en effet, sa mère ne peut pas bénéficier de la loi actuelle car elle n'est pas « au stade terminal d'une maladie incurable lorsque le pronostic vital est engagé ». Ensuite le Dr X. contacte le médecin traitant, lui explique la demande de Mme R., son appartenance à l'ADMD (le médecin traitant en était déjà informée), lui explique également qu'il ne lui est pas demandé de ne pas respecter la loi mais qu'il appelle pour savoir comment il est possible d'aider la patiente. Le médecin s'engage formellement alors à ne pas pratiquer d'obstination déraisonnable, à soulager ses douleurs physiques et psychologiques.

[...] nous devons continuer à lutter pour faire évoluer la loi et pour que l'euthanasie soit autorisée, non seulement au stade terminal d'une maladie incurable, mais également en cas de maladie entraînant une perte des fonctions cognitives, ainsi que, dans le grand âge, lorsque la personne estime que son passage sur terre est terminé...

Remarque : le contact avec le médecin traitant est important ; il ne s'engage qu'à respecter la loi, mais s'engage formellement à la respecter. Malheureusement, la loi actuelle ne permet pas de faire plus pour cette adhérente.

C'est pourquoi nous devons continuer à lutter pour faire évoluer la loi et pour que l'euthanasie soit autorisée, non seulement au stade terminal d'une maladie incurable, mais également en cas de maladie entraînant

une perte des fonctions cognitives, ainsi que, dans le grand âge, lorsque la personne estime que son passage sur terre est terminé (après contrôle par une commission collégiale pour écarter un problème de dépression et s'assurer que la personne n'est pas sous influence).

Francine Noël,
administratrice,
responsable de la commission Soignants,
déléguée pour l'Indre
@admd36



RESPONSABLES : MICKAËL BOULAY & FRANÇOISE ROLLIN

COMMISSION JURIDIQUE

Le choix de Josanne

Le 8 septembre dernier devant la cour d'appel de Lyon, Jean Mercier se présentait devant les juges après avoir traversé une salle des pas perdus sous les applaudissements des 300 personnes venues le soutenir.

Ces mêmes applaudissements qui en juin 2006 avaient retenti dans la salle d'audience lorsque Morten Jensen avait été acquitté par la cour d'assises du Maine-et-Loire alors que pour sa part il était poursuivi pour homicide volontaire, ayant mis fin aux jours de son épouse à sa demande.

Dix années se sont écoulées, et pourtant dans ces affaires dites de fin de vie on ressent toujours cette même intrusion dans la sphère privée, celle d'un couple qui s'est fait une promesse lorsqu'ils seraient face à une inéluctable fin.

Ces affaires mêlent à la fois des convictions personnelles, idéologiques ou religieuses, et le juridique.

On sait même que des faits similaires peuvent donner lieu à des poursuites différentes devant les juridictions françaises.

L'affaire de Jean Mercier n'a pas échappé à cet écueil puisque dès le début de l'affaire jusqu'à la plaidoirie de septembre dernier devant la cour d'appel, j'ai pu constater que les différents acteurs judiciaires avaient des avis opposés sur la qualification des faits qui étaient reprochés à Jean Mercier.

Je rappelle ici que Jean Mercier était poursuivi pour non-assistance à personne en danger et non pas pour homicide.

À la fin de l'instruction, le ministère public n'a pas demandé le renvoi de Jean Mercier devant le tribunal correctionnel de Saint-Etienne.

En première instance, la représentante du ministère public avait sollicité au dernier moment un renvoi, avant de partir en courant et en pleurant dans les couloirs.

La décision du tribunal correctionnel de Saint-Etienne n'était pas surprenante mais sa motivation était largement critiquable.

En filigrane, ce n'est pas simplement un fait qui est qualifié de manière juridique mais aussi une opinion, un reproche mal dissimulé, qui se dessinait derrière la motivation des premiers juges : on lui reprochait le geste de son épouse.

Ainsi, les premiers juges ont jugé une philosophie de vie. Ce qui apparaissait clair à l'issue de l'instruction, à savoir le choix de Josanne Mercier de choisir la mort face à une dégradation de son état physique a été remis en cause sans aucun élément. On a interprété des silences jusqu'à aller laisser croire qu'elle aurait peut-être changé d'avis si la souffrance avait été prise en charge.

Les juges ne sont plus simplement juges de l'acte commis par Jean Mercier mais aussi juges du choix qui avait été celui de Josanne Mercier.

Devant les juges d'appel, la situation a été différente puisque l'audience a été deux fois plus longue qu'en première instance. Les réquisitions de l'avocate générale n'ont cette fois pas consisté dans la négation de l'existence d'une souffrance de Madame Mercier mais toujours dans la condamnation de cet acte d'amour de Jean.

Il existait des arguments juridiques qui permettaient de soutenir la relaxe, mais encore dans ces affaires dites de fin de vie chacun est renvoyé à ses propres questionnements ce qui influe sur les choix et les qualifications juridiques ensuite.

Le 10 novembre dernier, date anniversaire du décès de son épouse, la cour d'appel de Lyon a infirmé le premier jugement et a relaxé Jean Mercier des poursuites. Une décision fondée en droit, et courageuse.

En effet, l'acte de Jean Mercier a été qualifié d'acte positif ce qui est contradictoire avec l'omission de porter secours. Nous l'avions rappelé dans nos écritures, des poursuites sur ce terrain n'étaient pas juridiquement possibles. La Cour estime que seules des poursuites pour meurtre ou complicité de meurtre étaient possibles. Or, le juge d'instruction avait prononcé le 26 décembre 2013 un non-lieu concernant celles-ci, estimant que l'acte commis par Jean Mercier « ne saurait constituer le geste de donner la mort, qui doit légalement consister dans un acte positif ce qui n'est pas le cas en l'espèce ». Le non-lieu ayant été prononcé pour meurtre, la relaxe s'imposait.

Au regard de ces décisions, comment doit-on qualifier l'acte de Jean, acte positif ou non ? Le débat juridique reste entier et la cour d'appel, en prenant cette décision courageuse, invite logiquement la chambre criminelle de la cour de cassation à se prononcer dans le cadre du pourvoi du parquet général enregistré le 15 novembre 2016. Un tel recours est

inoportun et indigne compte tenu de la situation de Jean. Nous le dénonçons fermement et, une fois encore, l'ADMD se tiendra à ses côtés.

Mickaël Boulay,
administrateur,
avocat de Jean Mercier
@BoulayAvocat

Les fiches pratiques

PAR FRANÇOISE ROLLIN

Nous publierons sous cette rubrique trois articles relatifs aux décrets d'application de la loi promulguée le 2 février 2016 et parus le 3 août 2016.

1

Les directives anticipées

La loi du 2 février 2016, dite 3^e loi Leonetti, au nouvel article L. 1111-11 du code de la santé publique, prévoit que « les directives anticipées s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf en cas d'urgence vitale pendant le temps nécessaire à une évaluation complète de la situation et lorsque les directives anticipées apparaissent manifestement inappropriées ou non-conformes à la situation médicale.

La décision de refus d'application des directives anticipées, jugées par le médecin manifestement inappropriées ou non-conformes à la situation médicale du patient, est prise à l'issue d'une procédure collégiale définie par voie réglementaire et est inscrite au dossier médical. Elle est

portée à la connaissance de la personne de confiance désignée par le patient ou, à défaut, de la famille ou d'un proche. »

Le décret, repris dans l'article R. 4127-37 du code de déontologie médicale, expose que, « si le médecin en charge du patient juge les directives anticipées manifestement inappropriées ou non-conformes à la situation médicale, le refus de les appliquer ne peut être décidé qu'à l'issue de la procédure collégiale prévue à l'article L. 1111-11. Pour ce faire, le médecin recueille l'avis des membres présents de l'équipe de soins, si elle existe, et celui d'au moins un médecin, appelé en qualité de consultant, avec lequel il n'existe aucun lien de nature hiérarchique. Il peut recueillir, auprès de la personne de confiance ou à défaut, de la famille ou de l'un des proches, le témoignage de la volonté exprimée par le patient.

La personne de confiance ou, à défaut, la famille ou l'un des proches du patient, est informée de la décision de refus d'application des directives anticipées. »

QUELLES REMARQUES APPELLENT CES TEXTES ?

Tout d'abord, comme nous l'avons déjà exprimé, l'évaluation

des directives anticipées reste soumise uniquement à l'appréciation des médecins. Elles ne sont donc pas opposables et contraignantes, comme les auteurs de la loi et leurs défenseurs voudraient le faire croire.

En ce qui concerne les règles s'appliquant à la procédure collégiale, on ne peut que constater et déplorer que :

- seul le médecin décide d'engager la procédure,
- aucun délai n'est prévu,
- la prise de parole par la personne de confiance ou la famille ou l'un des proches, pour défendre la volonté du patient, reste à la discrétion du médecin.

Sur un plan pratique, dans un cas par exemple comme celui de madame Mercier dont le tribunal a retenu qu'elle était déprimée, donc en état de faiblesse, ses directives anticipées auraient-elles été considérées comme manifestement inappropriées ?

Une fois de plus, nous ne pouvons que nous élever contre une loi qui nous a été présentée comme une avancée, alors qu'elle poursuit à considérer les citoyens que nous sommes comme inaptes à prendre leur destin en main.



RESPONSABLES : CHRISTOPHE MICHEL & MÉLANIE RAPHAËL-BÉTHUNE

Les Jeunes de l'ADMD

• Suivez-nous sur Facebook, Instagram et Twitter : [f](#) [i](#) [t](#) JeunesADMD

• Une question ? jeunes@admd.net | www.JeunesADMD.fr

[t](#) @ChrisMichelFr & @MelanieRAPHAEL

FOCUS : JULIETTE, MILITANTE DES JEUNES DE L'ADMD

Prénom : Juliette

Âge : 27 ans

Ville : Rennes

Profession : auxiliaire de vie scolaire

Passion : cinéma & musique

Ton engagement : « J'adhère à l'ADMD depuis quelques années maintenant, mais depuis environ un an, je fais partie du Bureau National des Jeunes. A chaque rencontre, nous échangeons sur les actions à mener pour faire prendre conscience aux jeunes qu'il n'est jamais trop tôt pour parler de la fin de vie. »

FESTIVAL SOLIDAYS

3 jours de militantisme, juin 2016



POLITIQUE

Présence à la rentrée d'EELV et du Parti Radical de Gauche (septembre 2016) pour y tenir un stand d'information sur la fin de vie et sur l'ADMD



RETOUR SUR L' #AdmdTour 2016

Encore une très belle édition pour ce 2^e #AdmdTour, qui s'est déroulé du 3 au 30 juillet 2016. Nous tenons à remercier les bénévoles de l'ADMD et l'ensemble des visiteurs qui sont venus à notre rencontre. Au delà des citoyens venus s'informer et parfois aussi s'engager avec nous, ce sont aussi des adhérents qui étaient présents pour nous soutenir par des tractages, un geste, une tarte aux fruits ou un sourire. Ainsi qu'un grand merci à l'équipe de l' #AdmdTour qui, encore cette année, a eu un véritable courage pour s'engager plus de 7 heures par jour de bénévolat pendant un mois. Une chance pour notre association. C'est unique dans le monde...

#AdmdTour : « Une ascension sans fausse note »

Nice-Matin
23 juillet 2016



« #AdmdTour : L'association est gonflée mais elle a fait ses preuves »

Le Parisien / Aujourd'hui en France - 4 juillet 2016



« Ils ont donné un coup de jeune à l'ADMD »

La Charente Libre
13 juillet 2016



« L' #AdmdTour la tournée qui parle de la fin de vie »

Europe 1
28 juillet 2016



« Moment de convivialité autour d'un sujet difficile. »

L'écho de la Creuse
11 juillet 2016



#AdmdTour
« ça marche »

Nice-Matin
23 juillet 2016





RESPONSABLE : JACQUELINE JENCQUEL

VIE INTERNATIONALE

L'ADMD est membre fondateur de l'International Network for Choice at the End of Life (INCEL)



L'ADMD est membre de la Fédération européenne des associations pour le droit de mourir dans la dignité (RtD-E) et de la Fédération mondiale des associations pour le droit de mourir dans la dignité (WFRtDS).

L'esprit des lois

Montesquieu a écrit ce résumé des lois de tous les peuples en 1748 : « *Je n'écris point pour censurer ce qui est établi dans quelque pays que ce soit : chaque nation trouvera ici les raisons de ses maximes. [...]* Si je pouvais faire en sorte que tout le monde eût de nouvelles raisons pour aimer ses devoirs, son prince, sa patrie, ses lois ; qu'on pût mieux sentir son bonheur dans chaque pays, dans chaque gouvernement, dans chaque poste où l'on se trouve, je me croirais le plus heureux des mortels. »

Ce vœu formulé par Montesquieu il y a maintenant près de trois siècles est loin d'avoir été exaucé. Au contraire, les gouvernements ne sont guère attentifs aux désirs de leurs peuples dans nos pays développés. A part les pays du Benelux et la Suisse, on n'observe guère de progrès dans la réflexion sur la fin de vie, qui nous concerne pourtant tous puisque nous sommes tous mortels. Au contraire, la volonté populaire est confisquée par de petits groupes malheureusement très puissants : les lobbies pharmaceutiques, religieux et médicaux. Nous en voyons un exemple flagrant en Espagne. Un médecin est poursuivi pour avoir administré une sédation terminale (au moins, en Espagne – contrairement à la France – ils savent l'administrer pour qu'elle ne dure que quelques heures) à un patient atteint de la maladie de Charcot en phase terminale. Pour ceux qui ne connaissent pas la maladie de Charcot (ou SLA pour sclérose latérale amyotrophique), c'est une maladie neuro-dégénérative dont le pronostic est fatal et sans issue. La fin est atroce : le patient s'étouffe avec sa propre langue. Le patient a demandé à être aidé et ses proches étaient d'accord, sauf sa femme, une catholique

fanatique, qui a dénoncé l'acte compassionnel et humaniste du médecin comme s'il s'agissait d'un homicide.

Dans un pays où il n'y a pas de loi pour dépénaliser un médecin qui ne fait que libérer un patient de ses souffrances, voilà les dérives qui peuvent surgir. Les médecins ont peur d'être accusés d'homicide alors qu'ils ne « tuent » pas un patient déjà mourant et dont la mort est imminente. Ils ne font que le délivrer. Un médecin devrait avoir la liberté d'obéir à sa conscience sans avoir peur d'être poursuivi en justice.

Pendant ce temps, aux antipodes de cette absence de loi hypocrite et cruelle, on assiste à des actes humanistes par des médecins libérés de cette crainte de la loi. En Belgique, depuis 2002, l'euthanasie est autorisée, mais très règlementée. Il y a un mois, un adolescent a été délivré de ses souffrances par un médecin belge, qui a pu agir sans craindre d'être poursuivi. Cet adolescent de 17 ans avait demandé à partir. Il souffrait trop et sa maladie était incurable. Ses parents étaient d'accord. Faut-il imaginer le degré de souffrance pour en arriver là... Et le degré de cruauté pour ne pas accéder à une telle demande, formulée par un adolescent et par ses parents...

En France, Vincent Lambert n'est toujours pas mort. Depuis 8 ans dans le coma, sa famille continue à se déchirer autour de son corps, maintenu en vie artificiellement.

Quand accepterons-nous la mort comme la fin naturelle de la vie et quand déciderons-nous d'écouter nos populations qui voudraient, elles aussi, avoir droit à des morts apaisées comme dans les pays où l'euthanasie et/ou le suicide assisté sont dépénalisés ?

Jacqueline Jencquel,
vice-présidente, déléguée pour les 7^e, 8^e, 16^e
et 17^e arrdt de Paris. [@jjencquel](#)

- Les textes, publiés sous la seule responsabilité de leur auteur, ne doivent, en aucun cas, être le support d'attaques personnelles ou de diffamation.
- Pour une publication dans le n°140 du Journal, ils doivent être envoyés avant le **27 janvier 2017 par courrier électronique** à l'adresse suivante : **tribune@admd.net**.
- Le comité de lecture sélectionne les articles qui doivent être courts, c'est-à-dire pas plus de 1400 signes (espaces compris), et accompagnés du nom et du numéro d'adhérent de leur auteur.

D'accord, pas d'accord !

PAR EDITH DEYRIS, DÉLÉGUÉE NATIONALE

ODILE ÉTAIT NOTRE AMIE DEPUIS 45 ANS, ELLE EST DÉCÉDÉE LE 29 JUIN 2016

Indépendante, volontaire, déterminée, elle a toujours mené sa vie en affirmant et vivant ses valeurs au quotidien.

Il y a deux ans, Odile a appris le diagnostic correspondant aux signes qu'elle découvrait de jour en jour : elle était atteinte de la maladie de Charcot, maladie neurodégénérative incurable.

Consciente de l'avenir et des dégradations de son état physique, elle s'est inscrite à l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité.

Odile espérait qu'on l'accompagne dans son choix de mourir dans la dignité. Or, la loi française n'en est pas là.

Odile a vécu et affronté cette dégradation, cette impuissance, l'insupportable et permanente souffrance

morale qui en découle. Odile s'est inscrite dans ce combat et nous a demandé d'être son porte-parole, après sa mort.

Pour exprimer sa colère et sa révolte, elle a fait une grève de la faim, débutée le 4 mai et terminée le 29 juin, jour de son décès. Odile n'a pas souhaité envoyer ce courrier avant sa mort, ne voulant pas de mobilisation inadaptée (média...).

Odile a toujours aimé l'efficacité, l'engagement, la volonté, et la vie. Nous sommes maintenant ses porte-paroles et souhaitons par cette lettre d'accompagnement vous inciter à lire sa lettre (témoignage ci-dessous) avec la plus grande attention.

Nous devons permettre aux hommes et aux femmes qui l'expriment clairement de partir de cette vie dans le calme qu'ils souhaitent et non dans la souffrance morale insupportable.

La loi française doit évoluer pour choisir sa mort dans l'apaisement et la dignité.

Les amies d'Odile

J'AI FAIT LA CONNERIE DE MA VIE ET ELLE SERA MA CONDAMNATION À MORT

J'ai renouvelé le vaccin DTP avec ses adjuvants poisons et depuis 2 ans je dégénère par une SLA - Maladie de Charcot.

Sachant où cette maladie me conduit, déglutition zéro et étouffement, j'ai osé demander à la médecine d'abrèger cette décadence annoncée, vous devinez la réponse : « on ne peut pas ».

Alors l'incompréhension m'obsède. Les pays qui acceptent d'accompagner les malades et agissent pour interrompre des cas extrêmes sont-ils devenus génocidaires ?

Permettre le choix, faire du cas par cas, respecter la liberté du malade, surtout s'il est conscient, accepter l'impuissance du « guérir

à tout prix », des serments et des sermons.

Ayez le courage de ne pas fuir une responsabilité essentielle : soulager par tous les moyens. Que les décisions arbitraires arrêtent de venir d'en haut pour étouffer les suppliques de ceux qui attendent une délivrance.

Au nom de tous ceux qui souffrent par une maladie incurable : réagissez ! Respectez-nous, pour que ma grève de la faim ne soit pas qu'un cri dans un monde de sourds.

**Odile Berlioz,
Sainte-Jalle**

GISÈLE FILLIATREAU EST DÉCÉDÉE. ELLE ÉTAIT DOMICILIÉE À SAINT- CYR-L'ECOLE

Gisèle Filliatreau n'était pas seulement adhérente, c'était une militante très active, elle fit partie de l'équipe départementale des Yvelines.

Personnalité de caractère, éprise de justice et de

solidarité, elle savait convaincre et expliquer la cause et le combat de notre association.

Sa santé s'est dégradée depuis deux ans pendant lesquels ne fut pas diagnostiquée la maladie de Charcot à laquelle elle succomba.

Par sa famille j'appris que ses directives anticipées furent respectées et permirent de lui épargner une agonie longue et douloureuse. Elle fut hospitalisée à la Pitié-Salpêtrière où le personnel s'est montré compréhensif et a veillé à adoucir sa fin, que ses enfants et ses proches purent accompagner.

Des personnes qui la connaissaient et l'estimaient envisagent de faire un don à l'ADMD pour poursuivre l'action de Gisèle et s'associer à ses convictions.

Edwige Delcour, Feucherolles

C'est avec tristesse que je vous informe du décès de ma mère après avoir lutté combattivement contre un cancer détecté un an plus tôt environ. Elle était adhérente à votre association depuis plusieurs années. Ma mère est entrée dans le service médecine d'une clinique, consciente mais très affaiblie et en détresse respiratoire. Le personnel soignant, en majorité

des femmes jeunes, a été remarquable, très à l'écoute, attentif à son bien-être et à ses souhaits. Une semaine après son hospitalisation, elle a clairement fait le souhait auprès des infirmières de vouloir s'en aller paisiblement, en préférant être dans un sommeil artificiel, être réveillée 2 jours plus tard pour « fêter » son 83^e anniversaire avec ses 2 filles, puis être replongée dans le sommeil. C'est ce qui s'est exactement passé et jamais elle n'a montré des signes de souffrance, toujours bien suivie par le personnel médical, tant pour les soins que pour la toilette.

Le fameux samedi où elle était consciente près de 2 heures pour son anniversaire était particulièrement douloureux pour ma sœur et moi.

[...] Les jours suivants, nous allions lui rendre visite mais pour nous c'était fini, mais nous lui avons dit au revoir. Le dialogue était terminé.

Marie-Hélène Robison, Bourges

Comité d'honneur

Au 19 novembre 2016

Présidente du comité d'honneur : Noëlle CHÂTELET, écrivaine

Hugues AUFRAY, chanteur-compositeur - Marie-Christine BARRAULT, comédienne - Jean BAUBEROT, fondateur de la sociologie de la laïcité - Etienne-Emile BAULIEU, biologiste - Nathalie BAYE, comédienne - Guy BEDOS, humoriste - Louis BERIOT, journaliste - Pierre BIARNES, ancien sénateur - Pierre BOURGUIGNON, membre honoraire du Parlement - Etienne BUTZBACH, ancien maire de Belfort - Jean-Claude CASADESUS, chef d'orchestre - Michel DEL CASTILLO, écrivain - Frédéric CHAUSSOY, médecin de Vincent Humbert - Hélène CIXOUS, écrivaine - François de CLOSETS, écrivain - Yves COCHET, ancien ministre, député européen - Christiane COLLANGE, écrivaine - André COMTE-SPONVILLE, philosophe - Boris CYRULNIK, philosophe - Bertrand DELANOË, ancien maire de Paris - Mylène DEMONGEOT, comédienne - Marc-Alain DESCAMPS, professeur de psychologie - Muguette DINI, sénatrice honoraire - Mireille DUMAS, journaliste - Laurent FABIUS, président du Conseil Constitutionnel - Olivier FALORNI, député - Dominique FERNANDEZ, écrivain - Alain FOUICHE, sénateur - Irène FRAIN, écrivaine - Bruno GACCIO, humoriste - Jean-Pierre GODEFROY, sénateur - Anne HIDALGO, maire de Paris - Nelly KAPLAN, cinéaste - Léonard KEIGEL, cinéaste - Patrick KESSEL, journaliste - Brigitte LAHAIE, animatrice radio - Philippe LAZAR, professeur, fondateur du Comité national de bioéthique dans les sciences de la vie et de la santé - Marylise LEBRANCHU, ancienne ministre - Charles LIBMAN, avocat - Paul LOMBARD, avocat - Jacques MAILHOT, chansonnier - Noël MAMERE, député - Marcel MARECHAL, metteur en scène - Henriette MARTINEZ, députée honoraire - Véronique MASSONNEAU, députée - Bruno MASURE, journaliste - Catherine MATAUSCH, journaliste - Jean-Luc MÉLÉNCHON, député européen - Albert MEMMI, écrivain - Olivier MINNE, animateur télé - Véronique NEIERTZ, ancienne ministre - Michel ONFRAY, philosophe - Marcel OPHULS, cinéaste - Geneviève PAGE, comédienne - Jean-Claude PECKER, professeur honoraire au Collège de France - Gilles PERRAULT, écrivain - PIEM, dessinateur - Micheline PRESLE, comédienne - Christian RAUTH, acteur - Hubert REEVES, astrophysicien - Line RENAUD, artiste - Pascale ROBERTS, comédienne - SINÉ, dessinateur - STONE, chanteuse - Margie SUDRE, ancienne ministre - Bernard THEVENET, vainqueur du tour de France, commentateur TV - Michel VERRET, sociologue - Françoise XENAKIS, journaliste.

Mais aussi, ceux qui furent à nos côtés, à qui nous devons beaucoup et à qui nous pensons toujours : Maurice AGULHON, historien - Jean AMADOU, chansonnier - Marc BLONDEL, président de la Libre Pensée - Antoine BOURSEILLER, cinéaste - André BRINCOURT, écrivain - Régine DEFORGES, écrivaine - Danielle DELORME, comédienne - Jean FERNIOT, journaliste - Viviane FORRESTER, écrivaine - Yves GALIFRET, professeur émérite à l'université Pierre-et-Marie-Curie - Pierre-Gilles de GENNES, physicien, prix Nobel - Françoise GIROUD, ancienne ministre, écrivaine - Benoîte GROULT, écrivaine - Roger HANIN, comédien - Albert JACQUARD, biologiste - Mireille JOSPIN, sage-femme - Simonne et Jean LACOUTURE, écrivains - Bernadette LAFONT, comédienne - Emile PAPIERNIK-BERKHAUEUR, professeur de médecine - Michel POLAC, journaliste - Claire QUILLIOT, veuve de l'ancien ministre Roger Quilliot - Michel ROCARD, ancien premier ministre - Claude SARRAUTE, journaliste - Pierre SUDREAU, ancien ministre, préfet - Elie WOLLMAN, sous-directeur honoraire de l'Institut Pasteur, décédé.

Points de vue

Cancer : Sans tabou ni trompette

VALÉRIE SUGG - ÉDITIONS KAWA



Cet ouvrage, écrit avec humour, ce qui n'était pas évident pour un tel sujet, est une véritable bible, autant pour les personnes directement touchées par le cancer que pour leurs proches, en passant évidemment par tout le personnel soignant.

Valérie Sugg aborde le parcours complet du patient, depuis les bilans qui précèdent l'annonce du cancer jusqu'à la fin de vie pour certains, période de grande violence. Y sont évoqués les soins palliatifs, la loi Leonetti et sa comparaison avec les pays du Benelux, la Suisse... Le combat de l'ADMD y est largement évoqué ainsi que les directives anticipées.

L'auteur n'aurait pas pu écrire un tel livre sans le témoignage des patients et de leurs proches sur leur vécu de la maladie, les douleurs, leur seuil d'acceptation, la sexualité présente et à venir, la vie professionnelle qui occupe une place importante dans leurs préoccupations, sans oublier la triste récidive et bien d'autres sujets encore.

Pour conclure, ce livre est un hommage à toutes celles et tous ceux qui connaissent ou ont connu cette épreuve.

Par Fran Vite

La femme roseau

EVE DIAMANT - THE BOOKEDITION



C'est un récit de vie, de 7 à 30 ans, d'une femme handicapée depuis son plus jeune âge et qui doit se battre avec un environnement difficile, peu accueillant à sa situation de handicap, d'autant qu'elle ne souhaite pas s'y complaire et veut absolument vivre pleinement, en toute liberté, donc travailler, ne pas être une assistée.

C'est là que les choses se compliquent pour elle, qui veut apprendre, travailler, vivre libre. Là aussi qu'elle fait un vibrant plaidoyer pour le droit de vivre, et donc de mourir librement, quand elle le souhaite, pour « la liberté de disposer de soi en toute conscience » et qu'elle apporte un soutien sans faille aux combats de l'ADMD.

Au travers d'expériences parfois heureuses, souvent douloureuses, dans ses recherches d'emploi, dans son éducation, dans ses contacts avec les services sociaux – qu'elle juge le plus souvent très peu ouverts aux problèmes – elle veut garder sa liberté de choix. Après moult revirements, elle trouvera sa voie dans le journalisme sur le web, son blog et des expressions artistiques.

Par Claudine Belayche

Pour aller plus loin :



- Dans *La Succession*, de Jean-Paul Dubois (éditions de L'Olivier), le héros découvre, après les obsèques de son père médecin, en parlant avec ses patients comment il « aidait, quand il n'y avait plus rien à faire ».
- Dans *Survivant – mes 30 ans avec le sida*, de Jean-Luc Romero (éditions Michalon), le président de l'ADMD indique comment vivre lorsqu'on est atteint d'une maladie toujours stigmatisante mais aussi comment le combat pour le droit de mourir dans la dignité l'a aidé à mieux gérer cette maladie toujours mortelle. Un livre indispensable pour les 11 millions de personnes qui vivent, en France, avec une affection de longue durée...



BULLETIN D'ADHÉSION

Protégez vos proches...

OFFREZ-LEUR CE BULLETIN D'ADHÉSION

À RENOYER À L'ADMD, ACCOMPAGNÉ DE VOTRE RÉGLEMENT : ADMD • 50, RUE DE CHABROL - 75010 PARIS • TÉL. : 01 48 00 04 16

Je soussigné(e),

Mme/Mlle/M. NomPrénom

Adresse complète

Téléphone Date de naissance

Courriel@.....

Profession (ou ex-profession)

Comment nous avez-vous connus ? (s'il s'agit d'un adhérent, merci de nous indiquer son numéro d'adhérent : |_|_|_|_|_|_|_|_|)

Ayant pris connaissance de l'objet de l'association, sollicite mon admission comme membre de celle-ci.

Fait à : le :

Signature :



Vous pouvez adhérer ou renouveler votre adhésion directement sur le site internet : www.admd.net
Règlement par CB en mode sécurisé par la Caisse d'Épargne.

Cotisation annuelle : 26 €.
Cotisation "jeunes" (jusqu'à 35 ans) : 5 €.
Cotisation "duo" (2 personnes vivant à la même adresse) : 47 €